

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°29 du 1^{er} août 2008

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°19

CIRCULAIRE N° 1864/DEF/DCCAT/AG/DC/ADM

fixant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 les tarifs applicables aux prestations accessoires dues par les titulaires de logements de représentation.

Du 11 juillet 2008

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « administration générale » ; bureau « droits collectifs ».*

CIRCULAIRE N° 1864/DEF/DCCAT/AG/DC/ADM fixant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008 les tarifs applicables aux prestations accessoires dues par les titulaires de logements de représentation.

Du 11 juillet 2008

NOR D E F T 0 8 5 1 5 2 2 C

Référence :

Instruction n° 11805/DEF/DAJ/AA/1 du 3 décembre 1979 (BOC, p. 5288. ; BOEM 502.1.1).

Texte abrogé :

Circulaire n° 1861/DEF/DCCAT/AG/DC/AFBF du 6 avril 2007 (BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 127).

Référence de publication : BOC N°29 du 1^{er} août 2008, texte 19.

1. L'instruction citée en référence a fixé les bases de remboursement des prestations accessoires dues par les titulaires de logements de représentation concédés à de hautes autorités militaires.

Les tarifs applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 sont fixés comme suit :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Fuel-oil domestique (FOD) : | 66,79 euros / hl TTC (1) |
| Gaz de ville : | 0,038 euro / kWh TTC (2) |
| Électricité : | 0,113 euro / kWh TTC (2) |
| Eau : | 3,04 euros / m ³ TTC (2) |
| (1) Tarif SEA, janvier 2008. (2) Tarifs INSEE, décembre 2007. | |

2. La circulaire n°1861/DEF/DCCAT/AG/DC/AFBF du 6 avril 2007 fixant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 les tarifs applicables aux prestations accessoires dues par les titulaires de logements de représentation est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.